

On remarquait aussi MM. Béhic, l'amiral La Roncière Le Noury, Amigues, la duchesse de Malakoff, la maréchale Régnaud de Saint-Jean-d'Angély, deux dames d'honneur de la princesse Mathilde. Malheureusement à la sortie de l'église, quelques cris ont été proférés et aussitôt il s'en est suivi une bousculade qui a permis à la police d'opérer des arrestations. Huit personnes ont été conduites au commissariat de la rue d'Asnières. Ces huit personnes sont : un ancien rédacteur du *Courrier de Versailles*, M. Cardon, un ancien commissaire de police du 16 mai à Dourdan, M. Serra, aujourd'hui employé dans une grande administration de Paris; deux autres employés; un reporter qui déclare appartenir à la rédaction de *l'Univers*; un marchand de vins en gros, un mécanicien et un ouvrier menuisier. L'ouvrier menuisier a été maintenu en état d'arrestation pour rébellion contre les agents; les sept autres arrêtés ont été relâchés, mais trois de ces derniers sont poursuivis pour cris séditieux. On pense néanmoins que ces poursuites n'aboutiront pas jusqu'à un procès devant la police correctionnelle. La sévérité passerait, en effet, toute mesure.

Cet incident a causé une certaine émotion, et, jusqu'à deux heures, des groupes nombreux ont stationné sur la place de l'église Saint-Augustin.

M. Léon Say arrivera jeudi et prendra immédiatement possession de la présidence du Sénat. La droite n'attend plus que ce moment pour introduire une demande d'interpellation au sujet des errements religieux du cabinet. Il est impossible, en effet, que les conservateurs du Sénat laissent plus longtemps carte blanche aux adversaires sans égard des congrégations catholiques. Il faut, dit-on, dans les couloirs, que les abus de force, tels que ceux qu'on prépare, soient défruits à temps. Attendez-vous donc à une discussion très chaude.

L'Union et l'Univers déclarent d'ailleurs inexacte la nouvelle qu'une congrégation aurait sollicité la reconnaissance légale. Le *Temps* maintient seul son information et ajoute que la congrégation en question est une congrégation de femmes, qui réside dans un département de l'Est et qu'elle a obtenu l'autorisation de l'évêque du diocèse. Il faut attendre néanmoins la confirmation de la nouvelle.

La Grande-Chartreuse

L'Univers reçoit de la Grande-Chartreuse la communication suivante :

Plusieurs journaux ont publié des récits inexactes sur de prétendues négociations entamées par le gouvernement avec les Chartreux au sujet des décrets du 29 mars. « Outre les droits communs à toutes les congrégations, les Chartreux ont à faire valoir des droits particuliers résultant d'une ordonnance datée du 15 août 1817 et d'un décret du 6 juin 1837; mais le gouvernement n'a rien offert et ils n'ont eu par conséquent rien à refuser.

« M. le préfet de l'Isère a demandé, le 5 mai dernier, au préfet général des Chartreux de concourir, par une souscription aussi élevée que possible, à la création d'un chemin de fer de Voiron aux Echelles par Saint-Laurent du Pont.

« La réponse des Chartreux a été que, malgré leur désir de s'associer à une œuvre d'utilité publique entreprise dans leurs montagnes, ils étaient obligés de suspendre toute détermination jusqu'à ce qu'ils connaissent avec certitude le sort réservé à leurs établissements.

« Cependant, pour faciliter la rectification d'un chemin d'intérêt commun, le supérieur général a consenti à abandonner à cinq communes du canton de Saint-Laurent du Pont une somme de 30,000 francs, que ces communes avaient consenties à la congrégation en 1838 sans intérêts et qu'elles se trouvaient devoir encore. Cet abandon a été notifié à M. le préfet de l'Isère le 4 juin dernier.

« Voilà la vérité sur les seules relations échangées entre l'administration et les Chartreux depuis le 29 mars. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 Juin 1880

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. Le Gouëdic du Tressan, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Villiers et Robert Mitchell sur l'application de la censure administrative établie par le décret du 27 février 1882.

M. VILLIERS. — L'opinion publique s'est nue des nombreuses poursuites dirigées contre le journal *l'Univers*. Le *Tribunet* et on a trouvé qu'il y avait une certaine contradiction entre les principes républicains et l'application d'un décret rendu par le gouvernement impérial.

Je ne suis pas partisan de la liberté absolue du dessin, qui aurait de grands inconvénients, mais je me demande comment le gouvernement qui autorise l'exposition de dessins ignobles s'attaquant aux institutions nationales les plus respectables, peut se montrer si sévère pour les dessins du *Tribunet*. (Applaudissements à droite).

Ce journal a subi dix-neuf condamnations sous le consulat de M. Lepère. (On rit). M. Boncher-Cadart a encore autorisé quelques charges de grande personnalité politiques; mais son successeur a imaginé de créer cette chose originale : un journal illustré sans illustrations.

Assigné par le *Tribunet*, ce directeur s'est retiré derrière ses fonctions administratives pour refuser d'accepter la compétence du tribunal.

Je viens donc m'adresser à M. le ministre pour lui demander compte de la manière dont il entend appliquer la censure administrative et comment il peut accepter les dessins qui tournent en ridicule les ministres des cultes reconnus.

Il interdit des dessins du *Tribunet* représentant des fonctionnaires administratifs politiques; ne s'aperçoit-il pas qu'il fait injure à ces personnages? (Très bien à droite).

Vous appliquez l'arbitraire d'une façon bien étrange pour un gouvernement de passage. (Exclamations à gauche).

Je ne vous demande pas de restituer au *Tribunet* le montant de ses amendes comme on l'a fait pour des journaux qui

avaient insulté M. le président de la République. Je lui demandais seulement d'être libéral et de rendre à l'esprit français ses droits... s'il le peut. (Applaudissements à droite).

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur. — Malgré tout notre désir de nous montrer aussi libéraux que possible, il est de notre devoir d'examiner les dessins qui doivent être publiés.

Or, il est arrivé que le *Tribunet* n'a pas demandé d'autorisation pour des dessins qu'il a publiés; il est arrivé aussi qu'il a publié des dessins auxquels l'autorisation avait été refusée; dans les deux cas, il y a eu des contraventions qui ont dû être poursuivies. Rien de plus naturel.

Enfin, on nous a présentés des dessins sans légende; nous avons demandé la légende, on n'a pas voulu nous la donner; nous avons dû refuser l'autorisation. Nous n'avons donc fait qu'appliquer la loi de la manière la plus modérée.

Dans un temps donné, le gouvernement vous demandera sans doute l'abrogation de ce décret, et j'espère que vous serez à ce moment d'accord avec lui. (Faibles applaudissements à gauche).

M. ROBERT MICHIELLI. — La meilleure réponse que le gouvernement avait à faire à notre interpellation lui a été indiquée par le *Justice*, c'était de supprimer la disposition qui permet au gouvernement de supprimer la liberté du crayon.

Je ne monte pas à cette tribune pour défendre le *Tribunet*; mon honorable ami M. Villiers s'est chargé de ce soin; je viens seulement défendre la liberté de tous. (Interpellation à gauche).

En somme, la censure constitue le monopole de la colonne entre les mains du gouvernement; il laisse passer les attaques contre ses adversaires et retient celles qui sont dirigées contre ses amis. Et cette censure est exercée par des fonctionnaires, salariés, révocables, dépendant absolument du gouvernement.

Les journaux qui ont le faveur du cabinet s'étalent aux dépens des libéraux, indiquant ainsi les sympathies et les antipathies de nos ministres.

J'ai là sous les yeux des dessins; voici par exemple des singes dans différentes postures, je ne vois aucune ressemblance qui ait pu désigner ces quadrumanes aux sévérités de l'administration. (On rit); sinon, elle serait obligée de poursuivre auteurs de ces dessins. (Exclamations à gauche).

Messieurs, vous nous avez renvoyés à un mois, pendant ce temps vous avez dû faire provision de patience. (Hilarité et applaudissements à droite).

Pendant que le gouvernement montre tant de susceptibilité pour les singes, je vois une caricature autorisée représentant un âne portant au cou une clochette, avec cette inscription : Centre gauche. (Nouvelle hilarité). Il est vrai que c'était au moment où le centre gauche venait d'être évincé du ministère.

La censure, qui fait beaucoup respecter M. le président de la Chambre, a moins de respect pour M. Jules Ferry; elle le laisse représenter dans une attitude inconvenante, frappant des prêtres, leur donnant des coups de bâton; mais elle n'admet pas qu'on touche au nez de ce même ministre, car un dessin ou un représentant tiré par le nez a été poursuivi. (Exclamations à gauche).

Messieurs, je veux vous prouver que la censure est une institution odieuse et ridicule.

Voici un dessin qui représente un homme ivre-mort sous une table, contempné par un cuisinier. La censure répond par une note : Le dessin sera autorisé si M. Gambetta y consent (Hilarité).

Autre exemple : un dessin représente un général avec ce légende : « Ce sabre est le plus beau jour de ma vie; il me servira à défendre les républicains, et, au besoin, à les combattre. » La censure fait cette observation : Ce dessin sera autorisé, si on a la permission de M. le général de Galliffet.

J'en passe, et des meilleurs. En même temps, on laisse passer sans leur autorisation des dessins représentant en charge MM. Laboulaye, Dufaure, Jules Simon, etc.

Un dessin autorisé représente M. de Freycinet tenant sur une chaise un jeune homme en robe de chambre, et se vantant ces mots : Clergé, magistrature. C'est donc que la guerre à ces deux institutions fait partie du programme ministériel.

J'en trouve encore un autre où l'on figure tout le parti des *Evénements* devant glorieusement un gâteau sur lequel se trouve inscription : « Liste civile. » (Exclamations diverses).

Le gouvernement lui-même doit être empêché de se débarrasser d'une telle responsabilité, et c'est une parole autorisée qui dit : La censure est une institution incompatible avec tout gouvernement libéral et constitutionnel. Je ne veux rien dire de plus. (Applaudissements à droite).

M. BAUDRY-D'ASSON propose un projet de résolution portant que la nation française présente des remerciements à la nation belge pour les soins donnés aux prisonniers et blessés français pendant les fâcheux événements de 1870.

Cette motion est mise aux voix et adoptée avec une addition de M. Lorois comprenant dans ces remerciements la nation suisse.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Baudry d'Asson, relative à l'annulation de l'ouïe émis par le conseil général de la Vendée.

M. BAUDRY-D'ASSON commence par rappeler les faits qui ont amenés les articles 48, 51 et 68 de la loi de 1872, les droits et les devoirs des membres des assemblées départementales.

Or, dit-il, le gouvernement, en rendant les décrets du 29 mars, a porté le plus grave préjudice à l'administration de mon département. (Bruits divers).

L'orateur donne connaissance du vote du conseil général de la Vendée qui, d'après lui, défendait les intérêts de l'enseignement et de l'assistance publique dans le département.

Ce n'était donc pas, dit-il, faire œuvre politique que de protester contre ces décrets, bien qu'ils aient été inspirés par des considérations politiques. Il est même extraordinaire que tous les conseils généraux n'aient pas émis des protestations semblables.

Pourquoi donc avoir annulé un vote qui visait uniquement à sauvegarder les services généraux de la Vendée? Qu'on le veuille ou non, ces services sont pour la plus grande partie entre les mains des congrégations, et l'application des décrets fera des milliers de malheureux dans le département.

Ce n'est point à la légère que le conseil général a rédigé un vœu; il a pris soin de se renfermer dans les considérations purement économiques; mais il y a eu parti pris d'annuler les délibérations des conseils électifs de la Vendée, quand elles s'appliquent à des questions d'enseignement.

L'orateur protestera contre de pareils procédés au long-temps que ses forces le permettront. Le jour où il ne le pourra plus, il remettra son mandat à ses électeurs; mais il n'en est pas encore là. (On rit).

D'ailleurs, on n'a pas rempli les formalités légales; le président du conseil général n'a pas été prévenu par le préfet dans les délais exigés par la loi.

J'engage donc, M. le ministre à nous faire connaître les raisons qui ont dicté une pareille mesure.

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur, répond que les «vœux politiques» interdits aux conseils généraux ont été le résultat du conseil général de la Vendée était politique.

Il a été déferé au conseil d'Etat qui a jugé ainsi et qui a annulé le vœu. (Très bien très bien à gauche).

M. le ministre de l'intérieur. — Je prévoyais que je serais obligé de remonter à la tribune. (On rit).

La loi peut tout, messieurs, disait M. Victor Hugo en 1849 à l'Assemblée législative, quand elle est d'accord avec la conscience publique; autrement elle ne peut rien, et ce n'est pas la compression, c'est la fraternité qu'il faut au peuple.

La raison d'Etat n'a jamais produit que l'iniquité. On ne saurait hésiter entre cette vieillesse qu'on appelle la conscience, et cette sottise qu'on appelle la raison d'Etat.

Ces considérations s'appliquent admirablement aujourd'hui qu'on arrache le crucifix de l'école, et qui veut prétendre interdire la voie publique à Dieu lui-même. (Bruits divers).

Où, messieurs, le préfet de la Vendée a refusé de laisser sortir une bannière parce qu'elle portait des fleurs de lys. Mais la fin de la République est proche.

Si le projet actuel est voté, il y aura du mal, et vous ne savez pas tout ce que nous arriverons ainsi à la résurrection de la France chrétienne, à la vraie liberté, au Roi, (Bruits divers).

L'orateur dit qu'il appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Lisieux à Orbec.

La Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Si le projet actuel est voté, il y aura du mal, et vous ne savez pas tout ce que nous arriverons ainsi à la résurrection de la France chrétienne, à la vraie liberté, au Roi, (Bruits divers).

M. CANTAGREL se propose de résumer les objections qu'il a présentées contre le projet de loi.

La loi de 1875 a concédé ce chemin à la Compagnie de l'Ouest, à condition que le capital garanti serait de 10 millions.

Or, le projet s'élève en capital à 25 millions et demi, plus 500,000 francs de terrains abandonnés par l'Etat.

Si le projet actuel est voté, il en restera la loi de 1875 que la Compagnie est prête à exécuter et qui donnera satisfaction aux populations. Le chemin de fer ne sera pas un tramway, mais une ligne complète et propre au trafic des marchandises.

Mais, dit-on, les services publics ont demandé diverses améliorations. Ces améliorations sont des exigences qui n'ont pas de raison d'être. C'est ce qu'un nouvel examen, et nouvelle enquête auraient facilement démontré.

Le conseil général des ponts-et-chaussées a approuvé ces exigences. Il est ordinairement très-accablant pour les projets qui lui sont soumis, et il est très-difficile pour ceux qui lui sont présentés par une initiative privée.

Le conseil général du département de la Seine a fait des réserves en ce qui concerne le chemin de fer métropolitain. La partie du pont de l'Alma aux Moulinaux est une partie essentielle du réseau métropolitain.

Le conseil général de la Seine considère que le métropolitain est un chemin d'intérêt local; il a voté un avis contraire. C'est à la Chambre qu'il appartient de trancher la question.

Si le métropolitain, comme on le dit, est d'un intérêt général, qu'on en propose le classement dans le réseau des chemins de fer de l'Etat et du département.

M. SAIN-CARROT, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, répond que les enquêtes ont été faites, que toutes les objections ont été examinées. Quant aux dépenses, elles seront rigoureusement contrôlées.

En ce qui concerne le métropolitain, il n'a pas été classé en 1875, parce qu'il n'y avait pas de projet suffisamment étudié. En tout cas, son exécution ne sera pas contrariée par le chemin de fer aux Moulinaux.

Le gouvernement est disposé à reprendre de nouveau les études pour le métropolitain de concert avec la ville de Paris. C'est un projet considérable et qui entraînera une dépense de 100 millions.

M. CANTAGREL propose un acte de promesse du gouvernement relatives au métropolitain et persiste à croire que l'enquête est nécessaire pour le chemin de l'Alma aux Moulinaux.

Les art. 1 à 4 et l'ensemble du projet sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1^{re} délibération du projet de loi relatif à l'administration de l'armée.

M. LAISANT propose d'examiner les principes que doivent présider à une bonne organisation de l'armée.

À la suite des événements de 1870, il n'y eut qu'un cri contre l'organisation de l'état-major et de l'intendance de la République.

Sur l'état-major, une loi nouvelle est intervenue.

En ce qui concerne l'intendance, il y eut une grande injonction à rejeter sur elle la responsabilité de toutes les fautes commises.

Avec la loi ainsi faite, au moyen de réglemens d'administration publique. Le projet du Sénat a du moins un avantage, c'est qu'il existe, il a déjà été voté et réalisé à peu près les réformes les plus désirables.

En l'adoptant on arriverait à un résultat prochain, sinon parfait. La Chambre ferait ainsi une œuvre profitable sans recourir à des lois interminables.

L'orateur propose un contre-projet qui consistait à reprendre purement et simplement le projet du Sénat. (Applaudissements).

M. LE BARON REILLE dit qu'il a déposé un contre-projet analogue et qu'il se félicite de voir M. Laissant y adhérer.

M. LANGLOIS dit qu'il faut distinguer avant tout le temps de paix du temps de guerre. En temps de paix, il y a un budget, le ministre ne peut engager de dépenses sans le consentement de la Chambre.

En temps de guerre, le commandement est le maître absolu, mais en temps de paix faut-il laisser aux commandants des corps d'armée la faculté d'engager les dépenses.

C'est le système de la commission, c'est aussi celui du Sénat.

Il y a le système de ventose, celui de la Convention qui a fait ses preuves jusqu'en 1872.

La Chambre choisira entre les deux.

Il y aura un contrôle, mais ce contrôle viendra après les dépenses engagées, et on devra avoir recours à la responsabilité pénale des généraux, c'est-à-dire à une illusion.

L'expérience l'a démontré depuis que le système nouveau fonctionne, notamment dans une circonstance où un ordre du général de division pour la fabrication du pain a coûté à l'Etat un préjudice de 210,000 francs. L'intendant général a signifié le fait au ministre, mais l'affaire n'a pas eu de suite.

Aucune dépense ne doit donc être engagée par les généraux, et en temps de paix le ministre est le seul directeur et le seul responsable.

Il est naturel qu'il ait été délégué; ces délégués existent, ils exercent une surveillance et le permanent. C'est le contrôle au 1^{er} degré.

Le contrôle au 2^e degré s'exerce par des inspecteurs généraux que le ministre envoie où et quand il veut. Il y a ensuite le contrôle du ministre, qui doit voir les choses lui-même dans les cas graves.

Il y a enfin le contrôle sur pièces, qui s'exerce par les mêmes délégués, d'abord sur le plan de la comptabilité et de la comptabilité et du contrôle au ministère; en troisième lieu, par la cour des comptes, et enfin par la commission de la Chambre, qui examine les budgets clos.

L'orateur combat les arguments présentés par M. Margaine et dit qu'il a souvent apporté à la tribune des faits mal interprétés, sinon inexacts.

Il cite des pièces authentiques qui prouvent que le rapporteur a très mal compris ce qui s'est passé à Bonifacio pour la construction d'un puits qu'il attribuait à la fantaisie d'un capitaine du génie, pressé de dépenser un reliquat, et qui avait été, au contraire, ordonnée par M. le ministre de la guerre.

L'orateur termine en demandant à la Chambre de prendre une décision très-nette. (Approbation).

M. FRANKS dépose le rapport sur la demande de l'administration de poursuites contre M. le duc de Padoue.

Voix. — Lisez! lisez!

La Chambre, consultée, n'ordonne pas la lecture; elle fixe la discussion du rapport à la séance du 13 juin.

Sur la demande de M. Margaine, la suite de la discussion du projet de loi sur l'administration de l'armée est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

On lit dans le *Progrès du Nord* :

« Nous devons à une circonstance toute particulière, l'avantage de publier la lettre suivante que M. le Préfet du Nord vient d'adresser à M. Daudet, maire démissionnaire de Roubaix.

Lille, le 4 juin 1880.

Monsieur le Maire,

Par votre lettre en date de ce jour, vous m'avez donné connaissance de la démission de votre caserne de gendarmerie à Roubaix. Voici le texte de l'arrêté pris par M. le préfet du Nord.

« M. SAIN-CARROT, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, répond que les enquêtes ont été faites, que toutes les objections ont été examinées. Quant aux dépenses, elles seront rigoureusement contrôlées.

une épigramme très sensible pour ces messieurs?

C'est en fin, si M. le Préfet estime à un prix si élevé le caractère, les « hautes », les « rares qualités », la « prudence », le « courage », etc., etc., de M. Daudet (il n'est pas question de libéralisme, de tact et surtout de jugement), s'il attache une si grande valeur à son dévouement à la République, que doit-il donc penser, au fond du cœur, du caractère, des « qualités », de la « prudence », voire même du républicanisme des collaborateurs de l'ex-maire qui, le connaissant, puisqu'ils le voyaient tous les jours, n'ont jamais cessé d'être en hostilité avec lui, qui l'ont perdu, sacrifié, qui ont tout fait pour priver Roubaix et la République du concours d'un homme aussi remarquable et qui ont poussé les choses jusqu'à le placer dans une situation incompatible avec sa dignité?

Quand M. le Préfet dit à M. Daudet : « Je regrette de vous voir prendre une résolution qui me prive d'un collaborateur dévoué dont j'appréciais les hautes qualités », je crois que vous concitoyens ne tarderont pas à s'apercevoir que votre administration laborieuse leur rendait les « plus signalés services », c'est à peu près comme s'il disait aux adjoints et aux membres de la majorité : « Je regrette que vous ne soyez pas partis au lieu de M. Daudet, vous dont je n'apprécie que très-médiocrement les qualités, le mérite et le dévouement. Vous allez voir que votre administration, qui sera inerte, paresseuse, impuissante ne rendra aucun service. » En y regardant d'un peu près, il paraît évident que le Préfet partage l'avis de MM. Paulin Richard, Hazebroucq, Barboulin, qui ont envoyé leur démission de conseillers, en s'assurant par précipitation la nouvelle municipalité de leur plus haute considération.

Il y a une différence de ton; au fond, c'est la même pensée.

Aussi sommes-nous convaincu que si la lettre préfectorale a dû être reçue avec bonheur et reconnaissance par M. Daudet, qui y aura trouvé un baume salutaire pour une plaie encore bien vive, elle ne sera que fort peu goûtée par les adjoints et les membres de la majorité. Ces messieurs jugeront que M. le préfet aurait bien fait de ne pas prendre parti, même indirectement, dans le débat.

Après cela, cette lettre n'était sans doute pas destinée à la publicité, et si le *Progrès du Nord* l'a eue, ce ne peut-être que par une indiscrétion qu'on doit trouver quelque peu regrettable à la Préfecture.

Plusieurs journaux de Paris annoncent que le tableau exposé au salon de 1880 par notre concitoyen M. J. J. Weerts sera probablement acheté par le Gouvernement. Le sujet du tableau est, on se le rappelle, *l'Assistance de Mérid*.

Puisque nous sommes en train de parler de M. Weerts, constatons qu'il ne s'en est très peu fallu qu'il n'obtient, cette année, une médaille de vermeil de première classe décernée par le jury. Dans le classement, M. J. J. Weerts avait obtenu le numéro 5.

Une enquête d'utilité publique est ouverte à partir d'aujourd'hui pour l'établissement d'une caserne de gendarmerie à Roubaix. Voici le texte de l'arrêté pris par M. le préfet du Nord.

« M. SAIN-CARROT, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, répond que les enquêtes ont été faites, que toutes les objections ont été examinées. Quant aux dépenses, elles seront rigoureusement contrôlées.

En ce qui concerne le métropolitain, il n'a pas été classé en 1875, parce qu'il n'y avait pas de projet suffisamment étudié. En tout cas, son exécution ne sera pas contrariée par le chemin de fer aux Moulinaux.

Le gouvernement est disposé à reprendre de nouveau les études pour le métropolitain de concert avec la ville de Paris. C'est un projet considérable et qui entraînera une dépense de 100 millions.

M. CANTAGREL propose un acte de promesse du gouvernement relatives au métropolitain et persiste à croire que l'enquête est nécessaire pour le chemin de l'Alma aux Moulinaux.

Les art. 1 à 4 et l'ensemble du projet sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1^{re} délibération du projet de loi relatif à l'administration de l'armée.

M. LAISANT propose d'examiner les principes que doivent présider à une bonne organisation de l'armée.

À la suite des événements de 1870, il n'y eut qu'un cri contre l'organisation de l'état-major et de l'intendance de la République.

Sur l'état-major, une loi nouvelle est intervenue.

En ce qui concerne l'intendance, il y eut une grande injonction à rejeter sur elle la responsabilité de toutes les fautes commises.

Les fonctionnaires de ce corps sont des hommes instruits et honorables. Cependant, il y a dans l'intendance des vices de tout genre, et ce qui est le plus grave, des services que vous lui avez rendus, et je vous exprime mes regrets personnels.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués et les plus particulièrement distingués.

PAUL GAMBON.

M. le Préfet du Nord a toujours eu beaucoup de sympathie pour M. Daudet et il ne faut point s'en étonner, si extraordinaire que la chose puisse paraître à beaucoup de Roubaisiens. Le maire de Roubaix tranchait sur l'ensemble des administrateurs arrivés aux affaires depuis quelques années. Il est intelligent, il a du savoir, de l'éducation, et un homme comme M. Gambon doit priser d'autant plus ces deux qualités qu'on ne les rencontre maintenant que fort rarement dans le personnel avec lequel il est obligé d'entretenir de si fréquents rapports.

Nous n'avons pas à discuter le jugement porté par M. le Préfet sur les actes de l'administration de M. Daudet. Nous nous bornerons à dire que ce jugement n'est pas celui de l'immense majorité de la population roubaissienne et que les républicains apprécieraient très-médiocrement les « services » rendus à la République par le maire démissionnaire. Il ne faudrait pas beaucoup d'administrateurs comme celui-là pour dépopulariser à tout jamais un système de gouvernement. Mais M. le Préfet s'est-il demandé, en écrivant sa lettre, dans quelle situation désagréable il plaçait les anciens adjoints de M. Daudet, principaux artisans de sa chute? Ne s'est-il pas dit que chacun de ses compliments à son ami constituait

une épigramme très sensible pour ces messieurs?

C'est en fin, si M. le Préfet estime à un prix si élevé le caractère, les « hautes », les « rares qualités », la « prudence », le « courage », etc., etc., de M. Daudet (il n'est pas question de libéralisme, de tact et surtout de jugement), s'il attache une si grande valeur à son dévouement à la République, que doit-il donc penser, au fond du cœur, du caractère, des « qualités », de la « prudence », voire même du républicanisme des collaborateurs de l'ex-maire qui, le connaissant, puisqu'ils le voyaient tous les jours, n'ont jamais cessé d'être en hostilité avec lui, qui l'ont perdu, sacrifié, qui ont tout fait pour priver Roubaix et la République du concours d'un homme aussi remarquable et qui ont poussé les choses jusqu'à le placer dans une situation incompatible avec sa dignité?

Quand M. le Préfet dit à M. Daudet : « Je regrette de vous voir prendre une résolution qui me prive d'un collaborateur dévoué dont j'appréciais les hautes qualités », je crois que vous concitoyens ne tarderont pas à s'apercevoir que votre administration laborieuse leur rendait les « plus signalés services », c'est à peu près comme s'il disait aux adjoints et aux membres de la majorité : « Je regrette que vous ne soyez pas partis au lieu de M. Daudet, vous dont je n'apprécie que très-médiocrement les qualités, le mérite et le dévouement. Vous allez voir que votre administration, qui sera inerte, paresseuse, impuissante ne rendra aucun service. » En y regardant d'un peu près, il paraît évident que le Préfet partage l'avis de MM. Paulin Richard, Hazebroucq, Barboulin, qui ont envoyé leur démission de conseillers, en s'assurant par précipitation la nouvelle municipalité de leur plus haute considération.

Il y a une différence de ton; au fond, c'est la même pensée.

Aussi sommes-nous convaincu que si la lettre préfectorale a dû être reçue avec bonheur et reconnaissance par M. Daudet, qui y aura trouvé un baume salutaire pour une plaie encore bien vive, elle ne sera que fort peu goûtée par les adjoints et les membres de la majorité. Ces messieurs jugeront que M. le préfet aurait bien fait de ne pas prendre parti, même indirectement, dans le débat.

Après cela, cette lettre n'était sans doute pas destinée à la publicité, et si le *Progrès du Nord* l'a eue, ce ne peut-être que par une indiscrétion qu'on doit trouver quelque peu regrettable à la Préfecture.

Plusieurs journaux de Paris annoncent que le tableau exposé au salon de 1880 par notre concitoyen M. J. J. Weerts sera probablement acheté par le Gouvernement. Le sujet du tableau est, on se le rappelle, *l'Assistance de Mérid*.

Dès qu'il se vit désigné par ses voisins comme l'auteur de l'incendie, Clauwaert prit la fuite. Après avoir erré à travers champs pendant plusieurs heures et avoir puisé dans l'alcool le courage de se suicider, l'incendiaire se dirigea vers Wasquehal. Il atteignit bientôt les bords de canal de Roubaix. Il était alors environ neuf heures et il pluvait torréntiellement. Malgré ce contre-temps, Clauwaert s'ass